

Parc amazonien de Guyane

Objectif 01-2: Eradiquer l'orpillage de la zone de coeur

[...]

SOUS-OBJECTIF I-2-1: Consolider le dispositif de surveillance et d'alerte sur les activités d'orpillage

[...]

- Mesure coeur CI-2-1-2 Développer les collaborations avec les populations et leurs représentants dans le cadre de la surveillance et de la lutte contre l'orpillage illégal

Les habitants du territoire sont les premiers « impactés » par les effets de l'orpillage illégal dans leurs bassins de vie. L'Établissement public doit être à l'écoute des informations émanant des territoires et des préoccupations de ces populations. Dialogue et retours d'informations réguliers doivent être mis en place auprès des habitants via leurs représentants (élus, autorités coutumières). Les partenaires impliqués dans la lutte contre l'orpillage illégal pourraient utilement mettre en oeuvre cette démarche, quitte à s'appuyer sur certaines instances de gouvernance mises en place par l'Établissement public (notamment les conseils d'habitants).

Rôle de l'EPPAG : pilote ou partenaire.

Pilotes potentiels : Préfecture, Parquet, Gendarmerie nationale, FAG (selon les territoires).

Partenaires identifiés : Préfecture, ONF, Gendarmerie nationale, FAG, douanes, PAF et autres forces de police.

[...]

Page 107 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #2936

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-12 12:09